



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Honduras

Question écrite n° 21587

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'action menée actuellement par l'organisation Amnesty International afin de dénoncer les atteintes aux droits de l'homme au Honduras. Dans son rapport 2003, pour l'année 2002, l'organisation met en exergue le fait que « plusieurs dizaines d'enfants et de jeunes gens ont été tués dans des circonstances laissant penser qu'il s'agissait d'exécutions extrajudiciaires » (rapport, p. 203-204). Un document précise que dans plus de 20 % des cas d'assassinat les membres des forces de sécurité et les autorités publiques sont directement, ou indirectement, impliqués. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles informations il dispose sur la situation préoccupante dans un des pays les plus pauvres d'Amérique latine, et quelle action le gouvernement français peut entreprendre afin d'alerter le gouvernement du Honduras sur la préoccupation de la France s'agissant de ces exactions.

Texte de la réponse

Les autorités françaises suivent avec attention l'évolution de la situation des droits de l'homme au Honduras. Elles sont attentives à l'action des organisations qui en assurent la défense. Conjointement avec ses partenaires de l'Union européenne, la France a encouragé le gouvernement hondurien à mettre pleinement en oeuvre les engagements auxquels il a souscrit en la matière. Le Honduras, où la démocratie a été rétablie il y a vingt-deux ans, est un pays où de nombreuses armes sont en circulation. Les autorités y ont dénombré 4 761 meurtres l'an dernier ce qui, pour une population de 6,5 millions d'habitants, correspond à un taux d'homicides particulièrement élevé (73 pour 100 000). Les « exécutions extrajudiciaires » de mineurs ont fait en 2001 l'objet d'une étude détaillée dans le rapport spécial des Nations unies sur les droits civils et politiques au Honduras. Il en ressort que ce problème résulte en grande partie de causes socio-culturelles complexes, telles que la désagrégation sociale et familiale dans les zones urbanisées, la violence des bandes de jeunes (les « maras »), la drogue et l'abondance des armes de poing, à quoi s'ajoutent la faiblesse de l'appareil policier et celle du secteur judiciaire. Sur plus de six cents cas de mort violente de jeunes recensés entre 1998 et 2001, le rapporteur des Nations unies a considéré que 24 cas pouvaient être imputés à des membres des forces de l'ordre et que, même si l'État du Honduras ne saurait être tenu pour responsable de ces crimes, il est de son devoir de garantir la sécurité des mineurs ainsi que la punition de ces actes. Le gouvernement hondurien a réagi en s'efforçant d'assainir la police. Pour ce faire, il a décidé de révoquer de nombreux anciens militaires qui avaient été reclassés dans la police, relevé le niveau d'études exigé des nouvelles recrues, et inclus un enseignement des droits de l'homme dans la formation qui leur est dispensée. Afin d'encourager le Président Ricardo Maduro Joest à persévérer dans cette voie, les ambassadeurs des pays de l'Union européenne à Tegucigalpa ont effectué en novembre 2002 une démarche auprès du gouvernement hondurien. Tout en reconnaissant les progrès accomplis jusqu'ici, les représentants des Quinze ont invité le Gouvernement à entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour traiter ce grave problème. Le gouvernement du Honduras, pour sa part, a mis sur pied une « commission pour la protection de l'intégrité physique et morale de l'enfance ». Présidée par le ministre de l'intérieur et de la justice, cette commission est composée à parité de représentants du gouvernement, d'une part, de la société civile et d'organisations non gouvernementales d'autre part. Cette

commission, à laquelle se sont jointes l'église catholique et la fraternité évangélique, a élaboré toute une série de propositions, parmi lesquelles l'instauration d'un contrôle des armes de petit calibre en circulation, la création d'une unité spéciale d'enquête, et surtout la possibilité pour les associations et ONG de se porter partie civile dans les procédures impliquant des mineurs. La France, en liaison avec ses partenaires de l'Union européenne et les pays partageant ses idéaux, restera attentive à la situation des droits de l'homme et de l'enfance au Honduras.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21587

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5299

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7427